

Enseignement primaire et secondaire privé et public

1° Rappel du contexte

L'enseignement primaire public est transféré depuis 2000. Suite à la loi de pays du 28 Novembre 2009, l'enseignement du second degré public et privé, l'enseignement primaire privé, et la santé scolaire ont été transférées à la Nouvelle Calédonie au 1° Janvier 2012.

L'Etat conserve les compétences pour :

- la formation initiale des maîtres du secondaire ;
- la délivrance des diplômes nationaux ;
- la définition des programmes et l'organisation du contenu des enseignements du secondaire public (dans la limite de la possibilité de leur adaptation aux réalités culturelles et linguistiques locales déjà retenues par la Nouvelle Calédonie et surtout par les Provinces) ;
- le contrôle du système éducatif et pédagogique des enseignants, ainsi que la gestion des traitements et des carrières des personnels mis à disposition (mise à disposition globale et gratuite) ;
- les contrats simples et d'associations avec l'enseignement privé conjointement avec la Nouvelle Calédonie.

Le Vice- Rectorat est devenu un service unique dépendant à la fois de l'Etat et de la Nouvelle Calédonie.

La mise à disposition globale et gratuite signifie que la Nouvelle Calédonie gère le recrutement, la carrière, l'évaluation, la rémunération des enseignants par l'intermédiaire d'un Haut-fonctionnaire de l'Etat, le Vice-Recteur, qui fait l'interface entre les autorités politiques calédoniennes et le Ministère de l'Education Nationale. La mise à disposition globale et gratuite s'est accompagnée de dispositions qui assurent à la Nouvelle Calédonie que toute ouverture ou extension d'établissement impliquera un renfort en personnel éducatif à la charge de l'Etat. Elle implique aussi qu'un représentant de la Nouvelle Calédonie participe au dialogue de gestion avec l'administration centrale du Ministère de l'Education nationale.

Le transfert de l'enseignement est donc réel, mais partiel. Il a fait l'objet, à l'époque, d'un consensus des partis politiques calédoniens et a été négocié dans des conditions financières très avantageuses pour la Nouvelle Calédonie

Le coût pour l'Etat de l'enseignement est pour l'essentiel constitué par la masse salariale des agents pris en charge soit 44,7 milliards de FCFP (374,5 millions d'euros). L'Etat a également accepté de prendre à sa charge la construction des Lycées du Mont-Dore et de Pouembout.

En raison de la jeunesse de la population ce coût ne peut que croître sensiblement dans les années à venir.

2° Perspectives d'évolution

-Gestion des enseignants.

La NC pourrait gérer elle-même, par un service administratif calédonien les enseignants du secondaire public. C'est une compétence complexe à exercer mais qui ne semble pas hors de portée de l'administration calédonienne et qui va dans le sens d'une prise de responsabilité plus importante des autorités calédoniennes. La situation actuelle est, il est vrai, sécurisante et confortable pour la Nouvelle Calédonie. La crainte qui peut

s'exprimer est que les dotations de l'Etat ne suivent plus, comme c'est le cas aujourd'hui, automatiquement les ouvertures de postes.

Une autre évolution serait l'arrêt des affectations de fonctionnaires d'Etat. Seuls subsisteraient les corps dépendant de la fonction publique de la Nouvelle Calédonie. Les professeurs métropolitains demanderaient alors individuellement à y être accueillis en détachement pour une durée limitée.

-Programmes, délivrance des diplômes

La Nouvelle Calédonie pourrait-elle se voir reconnaître la compétence de l'élaboration des programmes et de la délivrance des diplômes ? Dans une perspective de pleine souveraineté, la réponse est bien entendu positive. Mais même dans ce cas l'intérêt des calédoniens serait que ces programmes puissent ne pas trop diverger des programmes français afin de permettre la reconnaissance d'un baccalauréat calédonien par les autorités françaises.

Dans le cas d'un maintien dans la France, il n'y a pas vraiment intérêt à ce que la Nouvelle Calédonie se dote de ses propres programmes et de son bac, même s'ils sont reconnus par la France. En effet, cette reconnaissance serait compliquée à obtenir de pays tiers, qui connaissent bien le Bac français mais qui seraient extrêmement méfiants à l'égard d'un Bac calédonien même reconnu. On irait ainsi à l'encontre du souhait exprimé par tous de favoriser l'ouverture de la Nouvelle Calédonie sur son environnement.

En revanche, un vrai progrès, dans le sens d'une responsabilisation accrue de la Nouvelle Calédonie serait que le Bac soit corrigé sur place. Rien, ni des considérations de sécurité, ni des considérations de fiabilité ne justifie que le bac soit corrigé en métropole.

-autres domaines de compétence Etat qui pourraient être transférés.

Le transfert de la formation des maîtres à un institut calédonien unique semble souhaitable, la question étant de savoir si cet institut doit être un établissement public d'Etat ou calédonien. Il en est de même du transfert du contrôle pédagogique des enseignants.

La compétence pour passer des contrats avec l'enseignement privé pourrait, elle aussi être transférée sans difficultés majeures.